



**À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
et Échevins de la Ville et des communes
de la Région de Bruxelles-Capitale**

CONTACT Direction des Investissements

Cellule SportInfra
sportinfra@sprb.brussels

NOTRE REF. INFRASPORT_PROXI_2022
2022-111940

VOTRE REF.

CONCERNE Appel à projets pour des infrastructures sportives communales de proximité – Budget 2022

ANNEXES

BRUXELLES

21 JAN. 2022

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Depuis 2015, la Région bruxelloise met en œuvre une politique active de soutien aux Communes pour le développement d'infrastructures sportives de proximité. Cette politique s'est vue concrétiser à la suite de l'approbation par le Parlement de la Région bruxelloise de l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales.

Le Gouvernement souhaite poursuivre son investissement en matière de politique de « Sport pour tous » à Bruxelles et rappeler que les infrastructures sportives de proximité sont essentielles et complémentaires dans une optique d'accessibilité à la pratique sportive.

En effet, disposées à proximité des lieux d'habitation et offrant un accès libre, elles augmentent la possibilité pour les habitants de faire du sport librement, en dehors des clubs et organisations sportives. De ce fait, elles augmentent la « pratique libre » du sport. En outre, elles contribuent à renforcer la « cohésion sociale » en permettant à tous les habitants d'un quartier de se détendre, de se divertir et de rencontrer d'autres personnes.

C'est donc dans ce cadre que j'ai le plaisir de vous proposer cet appel à projets relatif au subventionnement de projets de **création** ou **rénovation d'infrastructures sportives communales de proximité** (des instruments de fitness dans les parcs, des *parcours de santé*, des parcours de jogging, des pistes de pétanque, des terrains multisports, des plaines de jeux pour l'éveil sportif, etc.).

1) Taux de subventionnement

Une enveloppe de 2 000 000 euros a été réservée par le Gouvernement pour le subventionnement de ces projets.

Une commune peut soumettre plusieurs projets. Chaque projet pourra être financé à hauteur de maximum **150 000 euros**, avec un taux de subsides maximal de **75%**.

Le montant pris en compte pour le calcul du subside sera basé sur le coût des investissements admissibles dans l'offre approuvée par le Collège.

2) Conditions de recevabilité

- Les projets doivent concerner des **marchés de travaux ou de fournitures**.
- Les projets doivent concerner des infrastructures dont le rayonnement en termes d'organisation, d'activités, d'implantation ou d'usage de leurs services, se limite à une partie d'une ou de plusieurs communes et qui sont destinées principalement à la population résidant dans le voisinage immédiat de l'infrastructure. De la sorte, il est entendu qu'elles doivent être en **accès libre** et situées à **200 mètres maximum d'habitations**.
- Les projets doivent répondre au moins à l'un de ces critères principaux :
 - l'infrastructure permettra de combler un **déficit d'offre sportive** démontré par le bénéficiaire sur base d'une analyse concrète de l'offre et des besoins du quartier (*via* des études telles qu'un diagnostic local, un recensement des équipements, etc.) ;
 - l'infrastructure sera implantée dans une **zone de revitalisation urbaine** selon le PRDD¹;
 - l'élaboration du projet a fait l'objet d'un **processus participatif** de consultation ou de concertation citoyennes.

Pour justifier de ce processus participatif, la Commune relayera l'appel à projets auprès de la population afin que celle-ci participe activement à l'élaboration du projet (*via* les maisons de quartier, les associations de quartier, les associations sportives, les groupements d'habitants, etc.). Par ailleurs, un affichage sur le lieu du futur projet laissera la possibilité aux riverains d'exprimer leurs avis et remarques. Un procès-verbal d'analyse de ces remarques pourra être transmis pour pièce justificative. Dans ce cadre, la Commune pourra également proposer une réunion d'information. D'autres pistes, telles que l'envoi de toutes-boîtes, la publication d'informations sur le projet sur le site internet de la Commune, peuvent également être envisagées.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères de base seront considérés irrecevables et ne seront donc pas examinés.

3) Critères d'évaluation et de sélection

L'évaluation des projets se fera sur base des critères principaux repris *supra*, mais également au moyen des **critères complémentaires** suivants :

¹ Afin de vérifier votre conformité à ce critère (quartiers dont le niveau de revenus est inférieur à la moyenne régionale), vous pouvez vous rendre sur le site gis.urban.brussels, et rechercher l'adresse visée en filtrant selon la couche « zone de revitalisation urbaine » sous le titre « perspectives.brussels ».

- l'investissement porte sur un projet d'infrastructure destiné à l'initiation au sport pour la **petite enfance** (10 ans et moins), qui peut également intégrer l'aménagement de ses abords, afin de permettre une convivialité sociale (bancs, arbres, poubelles, grillages, etc.) ;
- l'investissement porte sur la **mise en conformité** d'infrastructures sportives de proximité (rénovation de structures ne pouvant plus être utilisées actuellement ou dans un avenir proche), afin de respecter la réglementation en vigueur².

À ce propos, j'attire particulièrement votre attention sur la bonne utilisation de ces infrastructures afin qu'elles ne soient détournées de leur objectif initial. La volonté du Gouvernement est de développer des infrastructures de proximité conviviales et gérées de manière appropriée par les Communes. Il s'agit donc d'éviter tout problème comme la dégradation du matériel, les nuisances sonores ou le manque de diversité du public (surtout le public féminin) et de veiller à l'accessibilité ou l'amélioration de l'accessibilité à ces infrastructures sportives aux personnes porteuses d'un handicap.

Compte tenu des priorités, les projets seront classés sur base de points attribués de la manière suivante :

Critères	Points attribués
Infrastructure considérée en déficit	30
Zone de revitalisation urbaine selon le PRDD	30
Implication de la population	30
Investissement pour la petite enfance	5
Mise en conformité	5

² Arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux - Arrêté royal du 28 mars 2001 concernant la sécurité des équipements d'aire de jeux.

5) Modalités d'octroi du subside

Les bénéficiaires pourront solliciter une **avance de 50 %** de l'enveloppe octroyée par le Gouvernement.

Le solde de la subvention sera liquidé après envoi à l'administration des documents prévus (décompte final) pour chaque projet séparément, dans un **délai de 18 mois à dater de la sélection des projets par le Gouvernement**.

La liste des documents qui devront être transmis pour décompte final à l'administration sera communiquée dans le courrier de sélection.

6) Dossier de candidature

- Si un porteur de projet désire déposer plusieurs dossiers, il remettra un dossier distinct pour chaque projet.

- Un dossier de candidature comportera obligatoirement :

- 1) un **formulaire**, dûment complété pour chaque projet, disponible à l'adresse suivante : <http://pouvoirs-locaux.brussels/e-guichet> (lien vers Irisbox).

Un accusé de réception sera fourni pour chaque formulaire.

- 2) une **délibération** du Collège des Bourgmestre et Échevins confirmant l'ensemble des projets envoyés par la Commune et précisant exactement le montant de la subvention demandée pour chaque projet. Par cette délibération, le demandeur s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le dossier introduit.

Cette délibération sera jointe à chaque formulaire de demande.

Seules les demandes transmises via Irisbox seront éligibles ; tout document transmis par courrier postal sera écarté.

Les dossiers de candidature devront être complétés pour le **31 mai 2022 au plus tard**.

- En plus de ces éléments obligatoires, le porteur de projet peut faire figurer dans son dossier toute information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier. Toute communication à ce propos sera transmise par courriel à l'adresse sportinfra@sprb.brussels.

À tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés.

7) Calendrier

Le planning des projets proposés devra tenir compte du calendrier ci-dessous :

- date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2022 ;
- sélection par le Gouvernement : troisième trimestre de 2022 ;
- notification des accords d'octroi de subvention : avant la fin de l'année 2022 ;
- transmission des pièces justificatives : maximum 18 mois après la date de sélection par le Gouvernement.

Il convient donc de tenir compte du fait que les travaux ne pourront pas être commandés au soumissionnaire avant la réception de l'accord d'octroi de subvention, sous peine de perdre le bénéfice de celle-ci. La Région conseille donc aux candidats de rédiger les plannings prévisionnels et les délais de validité des offres en conséquence.

8) Mention du soutien

Chaque bénéficiaire sera tenu de faire mention *a minima* du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de son logo lors des événements, ainsi que dans toutes ses publications, y compris affiches, programmes et support internet.

Il sera également fait état du soutien de la Région dans tous les contacts avec les médias.

Toute information complémentaire peut être demandée au secrétariat de la Direction des Investissements : sportinfra@sprb.brussels.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé des Infrastructures sportives communales,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard CLERFAYT